



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-210

#### *Services Techniques Administratifs*

#### **Objet : Règlementation temporaire du parking situé à l'arrière de la Maison de l'Enfance**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de Mme la Directrice du pôle services à la population,

Vu l'arrêté municipal n°2025-143 du 23 juin 2025 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune le 25/07/2025 pour le passage du Tour de France 2025,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant l'organisation des activités de la Halte-garderie et du CLSH le vendredi 25 juillet 2025,

Considérant la nécessité de garantir un accès sécurisé pour le personnel et les parents venant récupérer leurs enfants à la Maison de l'Enfance,

#### **ARRETE :**

##### Article 1er :

Une partie du parking, situé à l'arrière de la Maison de l'Enfance, sera interdit à la circulation et au Stationnement **le vendredi 25 juillet 2025 de 10h00 à 15h30**, à l'exception :

- du personnel de la Halte-garderie et du Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- des parents venant récupérer leurs enfants dans ces structures.

##### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

##### Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours.

##### Article 4 :

Les conditions normales de stationnement seront rétablies dès la fin de la manifestation.

##### Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Mme la Directrice du pôle services à la population,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération d'Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

22 JUIL. 2025

Fait à Ugine, le 22 juillet 2025

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint